



Dispositions d'exécution pour la Maîtrise décentralisée (MVC 10 m) debout à bras franc

Edition 2024

En complément du règlement MVC 10 m, debout à bras franc, édition 2024, le comité ASVTS décide :

Protection des données au sport populaire : En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (par exemple : nom, prénom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission des données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Article 3 (finances) : La finance d'inscription pour le tour à domicile est fixée à CHF 18.-.

Article 8 (distinctions) : Des cartes-couronnes de la « Société des cartes-couronnes Swiss Shooting » sont remises selon les barèmes suivants :

Catégorie I :	375 points et plus	carte-couronne à CHF 12.-
	361-374 points	carte-couronne à CHF 10.-
	345-360 points	carte-couronne à CHF 8.-
	325-344 points	carte-couronne à CHF 6.-
Catégorie II :	360 points et plus	carte-couronne à CHF 12.-
	346-359 points	carte-couronne à CHF 10.-
	330-345 points	carte-couronne à CHF 8.-
	310-329 points	carte-couronne à CHF 6.-

Ces dispositions d'exécution ont été acceptées par le comité de l'ASVTS le 1^{er} mars 2024 à Genève. Elles entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Le Président :

J. Dessemontet

Le responsable du concours :

Jan Britt